



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2023

Présents : Mrs BARAT Vincent, DESCHATRETTE Frédéric, VILLAIN Guillaume, ANCEAUX Christophe, ROTSAERT Olivier, BENOIST Thierry, RENARD Emmanuel et Mmes DESLIENS Sylvie, BORTOLOTTI Edwige, BENOIT Isabelle, BATIS Anne-Sophie, PATENÈRE Mireille et PILLIET Corinne

Absents excusés :

Néant

Absentes non excusées : Melle PINGUET Camille et Mme PINIAU Cindy

A été nommé secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés : Monsieur VILLAIN Guillaume

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- ✚ Délibération Vote du CA et du CG 2022 de la commune et de l'Assainissement
- ✚ Délibération affectation du résultat de la commune et de l'Assainissement
- ✚ Délibération vote des taux d'imposition de la commune
- ✚ Délibération vote du Budget Primitif de la commune et de l'Assainissement
- ✚ Délibération sur la fongibilité des crédits budgétaires
- ✚ Délibération sur les amortissements au prorata temporis sur le BP de la commune
- ✚ Délibération sur admission en non-valeurs
- ✚ Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623
- ✚ Délibération subventions exceptionnelles aux associations 2023
- ✚ Délibération fournitures scolaires
- ✚ Questions diverses.

1. Délibération vote du CA 2022 de la commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent BARAT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- ✓ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultats propres à l'exercice 2022	598 438,26€	594 928,79€	± 3 509,47€
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2022)		922 814,03€	+ 922 814,03€
	Résultats propres à l'exercice 2022			+ 919 304,56€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	84 925,43€	69 782,79€	- 25 142,64€
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou 2022)		+ 177 929,38€	+ 177 929,38€
	Solde global d'exécution			+ 152 786,74€

Restes à réaliser	Fonctionnement	/	/	/
Au 31 déc 2022	Investissement	77 400,00€	20 742,00€	- 56 658,00€

- ✓ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✓ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ✓ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Délibération vote du CA 2022 de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent BARAT, Maire, délibérant sur le compte administratif « Assainissement » de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- ✓ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif « Assainissement », lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultats propres à l'exercice 2022	63 060,05€	72 082,05€	+ 9 022,00€
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2022)		88 555,25€	+ 88 555,25€
	Résultats propres à l'exercice 2022			+ 97 577,25€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	87 163,64€	272 600,81€	+ 185 437,17€
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou 2022)		- 71 940,13€	- 71 940,13€
	Solde global d'exécution			+ 113 497,04€

Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€
Au 31 déc 2022	Investissement	115 000,00€	0,00€	- 115 000,00€

- ✓ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✓ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ✓ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Délibération acceptation du Compte de Gestion 2022 de la commune

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif communal de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal de l'exercice 2022,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

1. Délibération acceptation du Compte de Gestion 2022 de l'Assainissement

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'assainissement de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif assainissement de l'exercice 2022,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion du budget « Assainissement » dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Délibération d'affectation du Résultat de l'exercice 2022 du Budget 2022 de la commune après vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal,

après avoir approuvé, le 13 avril 2023, le compte administratif 2022, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de + 919 304,56€.
Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître : un solde d'exécution global de + 152 786,74€, entraînant un besoin de financement s'élevant à 0,00 €.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022, présentant un solde de - 56 658,00€

Considérant que le budget de 2023 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 124 426,26 €.

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : 0,00 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002) en recettes : 914 304,56 €.

6. Affectation du Résultat de l'exercice 2022 au Budget primitif « Assainissement » 2023 après vote du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé, le 13 avril 2023, le compte administratif assainissement 2022, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de + 97 577,25 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître : un solde d'exécution global de 113 497,04€,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022, présentant un solde de 115 000,00€,

Considérant que le budget de 2023 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 50 552,96 €,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : 1 502,96 €
- ✚ Report en section de fonctionnement (ligne 002) en recettes : + 96 074.29€.

7. Délibération vote des taux d'imposition de la commune

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,23 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,73 %
- cotisation foncière des entreprises : 17,44 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8. Délibération vote du Budget Primitif 2023 de la commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2023 concernant le Budget Principal

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	322 415,00	226 286,26
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	77 400,00	20 742,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 152 786,74
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		399 815,00	399 815,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 514 031,36	594 725,80
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 919 304,56
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 514 031,36	1 514 031,36

TOTAL DU BUDGET (4)		1 913 846,36	1 913 846,36
---------------------	--	--------------	--------------

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,
Vote le budget primitif 2023 de la commune

9. Délibération vote du Budget Primitif 2023 de l'assainissement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2023 concernant le Budget « Assainissement »

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	175 474,29	79 400,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 96 074,29
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	175 474,29	175 474,29
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	314 702,96	316 205,92
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	115 000,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 113 497,04
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	429 702,96	429 702,96
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	605 177,25	605 177,25

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.
Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,
Vote le budget primitif 2023 de l'assainissement.

10. Délibération sur la fongibilité des crédits budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- ✓ décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

11. Délibération fixation de la gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement, qui ont été commencés suivant la nomenclature M14, se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal :

✚ fixe la durée d'amortissement des subventions versées à :

- 5 ans pour les biens mobiliers, les matériels ou les études ;
- 10 ans pour les biens immobiliers et installations.

✚ décide de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et d'amortir ainsi en année pleine à compter de l'année qui suit l'acquisition compte tenu de l'absence d'enjeux financiers.

12. Délibération pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Assainissement et communal 2023

Monsieur le Maire donne lecture de l'Etat des produits irrécouvrables du budget « Assainissement » certifié par le SGC de Romilly sur Seine - Antenne de Nogent dont le montant total est de 1 127,37€ pour le budget « Assainissement » et 5,67€ pour le budget communal dont le détail est :

Année	Reste à recouvrer	Motifs
2019	181,80€	Décédé et demande de renseignement négative
2019	18,87	Décédé et demande de renseignement négative
Sous Total	200,67€	
2017	342,30€	Combinaison infructueuse d'actes
2018	273,50€	Combinaison infructueuse d'actes
2018	76,56€	Combinaison infructueuse d'actes
2016	9,00€	Combinaison infructueuse d'actes
2016	82,54€	Combinaison infructueuse d'actes
2017	142,80€	Combinaison infructueuse d'actes
Sous Total	926,70€	
Total	1 127,37€	Budget Asst

2020	3,66€	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020	2,00€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Sous Total	5,66€	
2021	0,01€	RAR inférieur au seuil de poursuite
Sous Total	0,01€	
Total	5,67€	Budget Commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés l'admission en non-valeurs de ces titres.

13. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 (M57) et concernant « les fêtes et cérémonies »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 et concernant « les fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Rapport de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 et concernant « les fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- les fais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour (vote à bulletins secrets) :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 et

concernant « les fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

14. Délibération subventions exceptionnelles aux associations 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal détermine le détail des subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2023 comme suit. Il précise que cette dépense sera prévue au compte 65748 du Budget Primitif communal 2023.

Club du 3^{ème} âge	1 200,00 €
Anim'Action	1 500,00 €
Comité des Fêtes de St Aubin	1 200,00 €
La Gaule Aubinoise (Pêche)	1 500,00 €
Société de Chasse	1 200,00 €
Union des Cyclistes du Nogentais	500,00 €
Ecole de musique du Nogentais	1 000,00 €
Association sociale éducative de Provins	500,00€
Coopérative scolaire de St Aubin	720,00€

15. Délibération sur la somme attribuée par enfant scolarisé à St Aubin pour l'achat de fournitures scolaires.

Madame DESLIENS Sylvie, Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, explique que les enseignantes souhaiteraient que le montant attribué par enfant scolarisé à l'école de St Aubin et pour l'achat de fournitures scolaires, soit réétudié. En effet des augmentations importantes des tarifs appliqués à la papèterie pourraient faire que la somme actuelle soit insuffisante (35€).

Le sujet ayant été abordé en commission scolaire, elle propose que celui-ci passe à 38€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de ses membres présents cette nouvelle attribution. Les crédits nécessaires étant prévus au BP 2023.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 8 mai arrive à grand pas. Il explique qu'un porte drapeau des Anciens Combattants de Nogent sur Seine pourrait nous faire l'honneur d'être présent lors de cette commémoration. Il propose que le départ soit donc fixé à 10h devant la Mairie. Accepté à l'unanimité des membres présents. Madame DESLIENS Sylvie se propose de commander les gerbes qui seront déposées place des Anciens combattants et au monument aux morts de St Aubin.

Séance levée à 22h45



Le secrétaire